

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
27

Conseillers en  
fonction :  
27

Conseillers  
présents :  
17

Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 12 juin 2017

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

## II. ADMINISTRATION GENERALE

*A/ Maintien ou non maintien d'un adjoint en qualité d'adjoint suite au retrait de l'ensemble de ses délégations*

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été installé en Conseil Municipal du 29 mars 2014. Lors de la même séance, il a été décidé de fixer à 7 le nombre d'adjoints, dont M. Guy MULLER, élu 2<sup>ème</sup> adjoint.

M. le Maire poursuit en précisant que M. Guy MULLER a bénéficié d'une délégation de fonctions et de signature pour les affaires de l'administration générale et en particulier pour les affaires relatives à l'urbanisme, aux déplacements et à l'entretien du patrimoine, par arrêté municipal n°3847/2014 en date du 31 mars 2014.

La délégation conférée à M. Guy MULLER ayant été retirée à compter du 31 mai 2017 minuit par arrêté en date du 16 mai 2017, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci en ce qui concerne sa qualité d'adjoint au maire.

M. le Maire souhaite savoir si, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, ce point doit faire l'objet d'un vote à scrutin secret (si un tiers des membres présents le demande) ou au contraire, si un vote à main levée est retenu.

*Les conditions d'un vote au scrutin secret étant vérifiées,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### STATUE

Sur le maintien ou non maintien de M. Guy MULLER en tant qu'adjoint de la manière suivante :

0 voix « ne prend pas part au vote » / « abstention »  
1 voix « pour » le maintien en tant qu'Adjoint de M. Guy MULLER  
20 voix « contre » le maintien en tant qu'Adjoint de M. Guy MULLER  
4 blancs / vides

En conséquence, M. Guy MULLER *N'EST PAS MAINTENU* en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé sur le non maintien d'un adjoint, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjointes. Dès lors, le tableau actualisé des adjoints est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : Mme Christel KOHLER-BARBIER
- 2<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Cécile VAN HECKE
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Patrick MASSON
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Daniel CHAMBET
- 5<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Chrystèle DUBOIS
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Marc LOTZ
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : .....